



le 1^{er} février 2024,

DREAL Bourgogne Franche-Comté
5 voie Gisèle Halimi 25000 BESANCON

Madame, Monsieur,

En accompagnement de la demande d'évaluation d'examen au cas-par-cas, je vous apporte les informations suivantes. L'instruction du dossier porte sur le drainage et ses effets potentiels sur l'hydrologie du bassin versant.

Les parcelles drainées des exploitations ont fait l'objet de nombreuses études dont nous vous rappelons l'historique.

Exploitations agricoles	année	BV l'Andarge	BV ru de l'étang de Néronde	BV des Dix Boisselées, sous affluent de la Canne
SCEA JEANDAUX LA GARENNE	2012	66,3		
SCEA MATHIEU	2013		91,15	2,67
SCEA GARENNE PASSY	2014	38,57		
SCEA DES CRAIES	2016		26,51	
SCEA DES CHENES	2014	48,08	50,10	
EARL DES BONNELLES	2023	19,80		
SCEA DU GROS CRAY	2023	12,93		
SCEA DE MEAUCE	2023	6,15		
SCEA DE REUGNY	2023			15,65
EARL DES PLATANES	2023			12,10
TOTAL (ha)		191,8	167,76	30,42

L'ensemble des parcelles drainées de 2012 à 2016 ont fait d'une demande auprès de la DDT de la Nièvre. Ces projets ont reçu une autorisation administrative par arrêté préfectoral. Les parcelles drainées en 2023 ont fait l'objet d'un double diagnostic zone humide et d'une analyse approfondie des incidences hydrologiques du drainage. Enfin, des rencontres entre l'exploitant

agricole, les services de l'Etat et les bureaux d'études sollicités sont envisagées pour compenser 0,8 hectare de zone humide de type hydromorphie par tassement de surface et 0,32 hectare de zone humide par accumulation d'eau de ruissellement du versant.

L'occupation du sol des parcelles drainées sont à présent des cultures de blé, orge, maïs, colza, pois et tournesol. Des cultures intermédiaires de mélange d'espèces sont réalisées lorsque les intercultures sont suffisamment longues. Les 66 hectares drainés en 2023 proviennent d'une exploitation d'élevage bovine allaitante. Cette évolution d'occupation du sol accompagne le souhait du gouvernement français de diminuer les émissions de méthane (gaz réchauffant) de la production agricole et d'adapter les productions métropolitaines aux nouvelles habitudes alimentaires de la population française dont la consommation de viande bovine baisse d'année en année. La petite région agricole du Bazois est de longue date une région de polyculture élevage. Les orientations de la PAC des années 1970 ont incité les exploitants agricoles nivernais à augmenter la production de viande bovine pour répondre à la hausse de la consommation par habitant, soutenue par l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages et la remise en cause de la consommation de viande de cheval. La situation actuelle : baisse du pouvoir d'achat, incitation étatique à consommer des protéines végétales, remise en cause des bovins par leur émission de méthane conduisent aux effets inverses avec une diminution des surfaces en herbe. Le retournement des prairies a été fait dans le strict respect de la BCAE 1 de la PAC 2023 qui stipule que le retournement de prairie en région Bourgogne Franche-Comté n'est pas soumis à autorisation car le seuil de retournement est inférieur à 2% de la SAU. Une étude basée sur un inventaire floristique et faunistique de prairies du même bassin versant ne paraît pas faire partie du sujet d'étude. Les prairies retournées font l'objet d'aucun classement prairie sensible ou NATURA 2000.

La demande d'examen au cas-par-cas vient donc en complément des démarches administratives initiées. Sa finalité est d'ajuster le contenu de l'étude aux enjeux environnementaux réels et la démarche administrative à la technicité et à la spécificité des domaines mis en jeu (pédologie, hydraulique rurale, hydrologie).

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

